

**PROCLAMATION DES RESULTATS DES ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU
PERSONNEL A LA COMMISSION PARITAIRE D'ETABLISSEMENT
DE L'ÉCOLE NORMALE SUPERIEURE DE LYON**

Le Président de l'Ecole normale supérieure de Lyon (ENS de Lyon),

***Vu** le décret consolidé n°2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'ENS de Lyon ;*

***Vu** le décret modifié n° 99-272 du 6 avril 1999 relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur,*

***Vu** la circulaire n° 99-068 du 12 mai 1999 portant organisation des élections aux commissions paritaires d'établissement d'enseignement supérieur,*

***Vu** la décision n°19-118 portant organisation d'élections à la commission paritaire d'établissement de l'ENS de Lyon,*

PROCLAME :

Conformément aux opérations électorales du 29 avril 2019 sont élus à la commission paritaire d'établissement :

Collège I A : Ingénieurs de recherche, ingénieurs d'études, assistants ingénieurs, infirmiers de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur :

Liste Ferc Sup CGT :

- Candidat titulaire : Aurélie ANTONIO
Candidate suppléante : Laurence BELGARBI-DUTRON

- Candidate titulaire : Daniel BARBAR
Candidat suppléant : Emmanuel QUEMENER

Taux de participation : 21,99 %.

Collège I B : Techniciens de recherche et de formation, personnels techniques ouvriers :

Liste Ferc Sup CGT

- Candidat titulaire : Férouze GUITOUN
Candidate suppléante : Monique NOHARET
- Candidate titulaire : Benoit CAPITAINE
Candidat suppléant : Mikaele HEAFALA

Taux de participation : 23,94 %.

Collège I C : Adjoints techniques de recherche et de formation, personnels techniques ouvriers :

Liste Ferc Sup CGT :

- Candidate titulaire : Josette KIRCHER
Candidate suppléante : Laure DUMAZEL
- Candidat titulaire : Maran DAVASSOU
Candidat suppléant : Mehdi STAMBOULI

Taux de participation : 32,05 %.

Collège II A : Attachés d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, attachés d'administration d'état

Liste Intersyndicale Ferc SUP CGT- SUD :

- Candidat titulaire : Jérôme MARTIN
Candidate suppléante : Sylvie MARCASSA
- Candidate titulaire :
Candidat suppléant :

Taux de participation : 52,38 %.

Collège II B : Secrétaires d'administration de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur

Liste Intersyndicale Ferc SUP CGT- SUD :

- Candidate titulaire : Sabine MAGRO
Candidate suppléant : Gisèle KRAUSS

- Candidate titulaire : Sabrina CHATTI
Candidate suppléante : Fatima BENMEDJAHED

Taux de participation : 51,85 %.

Collège II C : Adjointes administratifs de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur

Liste Intersyndicale Ferc Sup CGT- SUD :

- Candidate titulaire : Lydie KOWET
Candidate suppléant : Fabienne GUILLERMIN

- Candidat titulaire : Naima DEBEAUX
Candidate suppléante : Pascal CUZIOL

Taux de participation : 51,35 %.

Collège III A : Conservateurs généraux des bibliothèques, conservateurs des bibliothèques, conservateurs des musées d'histoire naturelle et des musées d'établissements supérieurs, bibliothécaires, chargés d'études documentaires.

Liste Ferc Sup CGT/SNASUB-FSU :

- Candidate titulaire : Bénédicte MARTY
Candidate suppléante : Aline GOUSSARD

Taux de participation : 15,79 %.

Collège III B : Bibliothécaires spécialisés, bibliothécaire adjoints, assistants des bibliothèques.

Liste Ferc Sup CGT/SNASUB-FSU :

- Candidate titulaire : Zoulika LAABID
Candidate suppléante : Ludivine VAGNEUR
- Candidate titulaire : Corinne BALLELIO
Candidate suppléante : Gladys GARZINO

Taux de participation : 61,90 %.

Collège III C : Magasiniers des bibliothèques.

Liste Ferc Sup CGT/SNASUB-FSU :

- Candidate titulaire : Rafika BELMADANI
Candidate suppléante : Ouarda HAKIM
- Candidate titulaire : Estelle BERNARD
Candidate suppléante : Sandrine BRODARD

Taux de participation : 45,45 %

Le mandat des représentants élus prend effet le 1^{er} juillet 2019 pour une période de trois années.

Fait à Lyon, le 30 avril 2019,

Le Président de l'ENS de Lyon



Jean-François PINTON

Modalité de recours : Les électeurs disposent, à compter de la proclamation des résultats, d'un délai de cinq jours pour les contester devant la commission de contrôle des opérations électorales